

Fonds pour la famille

Le fonds pour la famille permet d'octroyer une aide sociale sous la forme d'une allocation de ménage aux personnes seules ou aux couples de revenu modeste domicilié en Valais.

Les familles bénéficiaires perçoivent au mois de décembre de chaque année une allocation de ménage de Fr. 1'350.--.

Les normes pour fixer les familles bénéficiaires dépendent du revenu et de la fortune de façon analogue à l'octroi des réductions de prime d'assurance maladie. Le Conseil d'Etat fixe chaque année les limites donnant droit à l'allocation de ménage en fonction des moyens du fonds et des bénéficiaires potentiels.

Les limites de revenu pour 2018 sont les suivantes:

Personne seule avec un enfant	Fr. 59'400.--
Complément pour le 2e enfant	Fr. 14'400.--
Complément pour le 3e enfant	Fr. 12'600.--
Complément pour le 4e et les suivants	Fr. 10'800.--
couple avec un enfant	Fr. 70'200.--
Complément pour le 2e enfant	Fr. 14'400.--
Complément pour le 3e enfant	Fr. 12'600.--
Complément pour le 4e et les suivants	Fr. 10'800.--

Les familles recevront automatiquement en novembre 2018 une notification de leur droit à l'allocation de ménage. Elles devront transmettre à la caisse de compensation du canton du Valais leurs coordonnées bancaires pour le versement.

Les limites de revenus pour 2019 seront fixées en octobre 2019.

Pour des questions sur les allocations familiales, de formation ou sur le fonds pour la famille, contactez-nous ou la caisse de compensation du canton du Valais.